



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 23 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Yasmine GONAY
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Michelle NOWAKOWSKI à Jean-Marc GRAND
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAUX
Karine MAURINAUX à Serge SANTARELLI
Christian GIRAUD à Florence SCHAMBEL

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 06
Votants : 29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/68

Attribution d'un fonds de concours dédié aux économies d'énergie et à la réduction des consommations en eau dans l'exploitation des équipements aquatiques – Projet de rénovation de la piscine municipale

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Attribution d'un fonds de concours dédié aux économies d'énergie et à la réduction des consommations en eau dans l'exploitation des équipements aquatiques – Projet de rénovation de la piscine municipale

Par délibération du 12 juillet 2023, le Conseil métropolitain a décidé la mise en place du fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié à la réduction des consommations énergétiques et en eau de leurs équipements aquatiques.

Ce fonds de concours est doté d'une enveloppe de 2 millions d'euros par an sur la période 2023-2026, soit 8 millions d'euros au global. Il peut être mobilisé par les communes du territoire disposant d'un ou de plusieurs équipements aquatiques dans le cadre de projets d'investissement participant à la rénovation énergétique et/ou à la réduction des consommations en eau de ce type d'équipement.

La commune de Vif a donc déposé le 4 avril 2024, un dossier de demande au titre du fonds de concours « équipements aquatiques » dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et de réductions des consommations en eau sur la piscine municipale.

Après examen de la Commission développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 17 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 370 041,61 € à la commune de Vif dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine municipale.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°94 du Conseil métropolitain en date du 31 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales, Police Municipale » en date du lundi 9 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, voiries, accessibilité, risques majeurs » en date du 10 septembre 2024 ;

Considérant que l'attribution du fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux économies d'énergie et à la réduction des consommations en eau dans les équipements aquatiques a été approuvé pour la commune de Vif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la délibération n°94 du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

ANNEXE(S) :

Délibération n°94 du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 ;
Convention de financement

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : Unanimité